

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

**FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET RECYCLAGE DES
CONSOMMABLES USAGES**

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent document a pour objet la fourniture de consommables informatiques nécessaires au fonctionnement des imprimantes, fax et photocopieurs de.....

ARTICLE 2 – PRESENTATION DE L'EXISTANT

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un parc d'imprimantes, fax et photocopieurs arrêté en début de marché (voir annexe).

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS ET BESOINS FOURNITURE DE CONSOMMABLES

3.1 Prescriptions Générales

Le candidat ne proposera pas de consommables dits COMPATIBLES.

Les consommables proposés devront provenir de constructeurs réputés, porter le nom et le label de ceux-ci et répondre à tous règlements et normes en vigueur.

Le candidat indiquera clairement le nom du constructeur et le modèle du consommable proposé (référence constructeur).

Le titulaire devra mettre en place un interlocuteur unique du pouvoir adjudicateur.

Le marché est initialisé avec le titulaire lors d'une réunion de lancement.

La réunion de lancement permet notamment de préciser l'organisation nominative du titulaire et les coordonnées des différents interlocuteurs.

Le pouvoir adjudicateur souhaite organiser 1 réunion minimum par an pour faire un point sur le marché et pour être tenu informé des évolutions des catalogues de prix du titulaire et réaliser les ajustements tarifaires.

Au mois de décembre de l'année N, le titulaire fournira un tableau récapitulatif des quantités de produits commandés par référence sur l'année N, au format tableau Microsoft EXCEL.

Le pouvoir adjudicateur pourra organiser des réunions exceptionnelles dans le cas d'incidents majeurs, en plus de cette réunion planifiée.

3.2 Mécanisme de Commande

La commande se fera trimestriellement. Sauf demande expresse du pouvoir adjudicateur, la livraison par le titulaire se fera en totalité sans reliquat dans le délai de ... jours à compter de la réception du bon de commande.

Pour chaque commande, une demande d'achat site par site ainsi qu'un récapitulatif de la totalité des articles tous sites confondus sera fourni par email, à l'adresse indiquée par le titulaire lors du démarrage du marché.

A titre exceptionnel, sur autorisation du PA des commandes partielles pourront être livrées. Pour ce faire le titulaire devra respecter la procédure suivante :

Dans un délai de ... jours ouvrables à compter de la réception de la commande, le titulaire doit retourner au PA, un tableau récapitulatif de la disponibilité ou non des produits en commande.

Dans le délai de ... jours suivant l'envoi du tableau précité, le PA indiquera si il accepte ou non la commande partielle. Le silence du PA vaut décision d'acceptation.

Si le principe de la commande partielle est accepté, le titulaire dispose de ... jours à compter de la réception de la commande pour effectuer la livraison de ...% de celle-ci.

Si moins de ... % de la commande est livrée, le pouvoir adjudicateur pourra appliquer des pénalités de retard sur le montant de la commande manquant pour atteindre ce seuil.

A l'expiration du délai de ... jours précités, le titulaire dispose d'un délai de ... jours pour livrer les produits manquants, à défaut des pénalités de retard s'appliqueront sur ceux-ci.

Les pourcentages de commandes s'apprécient par rapport au montant global de la commande

3.3 Colisage

Chaque demande d'achat fera l'objet d'un ou plusieurs colis étiqueté au nom de chaque site et d'un bordereau de livraison individuel. Le nombre de colis par site sera justifié par le poids qui ne saurait être supérieur à ... kg par colis.

Le titulaire apportera un soin particulier à l'emballage des produits, il veillera au respect des consignes suivantes :

- Respect du poids de chaque colis (... kg maximum)
- Adéquation entre la taille de l'emballage et le nombre de produit à emballer ;
- Pour un même site, privilégier un carton plein à plusieurs cartons à moitié remplis et/ou compléter par du papier ou du papier bulle ;
- Papier de calage et papier bulle utilisé à bon escient ;
- Fermeture de tous les cartons par un papier adhésif ;
- Pas de petit consommable « en vrac » au milieu de carton sur une palette ;
- Palette filmée correctement ;

En cas de non respect de l'une des consignes suivantes, le PA se réserve le droit d'appliquer une pénalité forfaitaire de ... € par commande.

Le titulaire précisera dans son offre les procédures ou démarches qu'il a mises en place pour respecter l'environnement. Le PA est ouvert à toutes procédures novatrices dans ce domaine.

3.4 Livraison

Le titulaire informera le service informatique et réseaux du PA au maximum 24 heures avant la livraison soit par fax ou soit par email.

Il précisera le nombre de colis livrés. Dans le cas d'une livraison sur palette, le titulaire précisera le nombre de colis contenus dans la palette.

La livraison des colis ne s'établira qu'en une seule fois.

Dans le cas d'une livraison sur palette, le camion devra être doté d'un haillon de livraison. Le transporteur devra décharger la palette du camion sans dépalettiser.

Les palettes et colis seront livrés en un lieu unique :
.....

3.5 Facturation

Par commande, le titulaire s'engage à n'établir qu'une seule et même facture avec des sous totaux par site.

3.6 Consommables défectueux

Le titulaire s'engage à échanger toute cartouche défectueuse durant la période du marché et, pour la dernière année du marché, il s'engage à échanger les cartouches défectueuses dans l'année qui suit l'achat (12 mois).

Lors d'un échange, le titulaire prendra à sa charge les frais d'expédition et de retour.

Quant à la reprise de consommables défectueux ; celle-ci donnera lieu à la rédaction d'un bordereau d'échange qui sera remis au PA lors du retour du consommable.

Dans son offre, le titulaire :

- Fournira la procédure à suivre afin de renvoyer les consommables ;
- Indiquera les délais d'échange ;

3.8 Disparition de références

Si la référence d'une imprimante, d'un fax ou d'un photocopieur venait à disparaître du parc informatique du PA, le titulaire s'engage à reprendre tous les consommables qui y sont associés, dans la limite des quantités déjà commandés depuis le début du marché, sans qu'il soit nécessaire de fournir les copies des factures afférentes.

Le titulaire s'engage à faire un avoir ou à les échanger contre d'autres références dans des proportions de valeurs identiques, sur la durée du marché.

3.9 Erreur de livraison

Lors de l'expédition par erreur de colis n'étant destiné au PA, le titulaire s'engage à faire reprendre à ses frais, les colis concernés dans un délai d'une semaine (5 jours ouvrés) à compter de la date de réception.

Le titulaire prendra à sa charge les frais de retour. Le PA n'assume pas les risques de gardiennage de ces colis. Au delà de ce délai, les colis livrés par erreur deviendront la propriété du pouvoir adjudicateur sans ouvrir droit à facturation.

3.10 Catalogue électronique

Le PA dispose d'une application informatique équipée d'un catalogue marchand. Le titulaire fournira au service Informatique un CDROM contenant les photographies au format JPEG dimension 250 x 300 de tous les produits présents au bordereau des prix unitaires.

En cas d'apparition de nouvelle référence en cours de marché, le titulaire devra fournir la photographie du produit concerné au format et dimension mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS ET BESOINS
RECYCLAGE DE CONSOMMABLES**

Le titulaire doit disposer d'une infrastructure de récupération et de recyclage des consommables usagés.

Le titulaire fournira des conteneurs de recyclages pour effectuer la collecte (1 conteneur par site au début du marché avec possibilité d'effectuer un remplacement du conteneur en cours de marché). Il précisera clairement dans son offre les conditions de stockages des consommables usagés dans les conteneurs (avec ou sans emballage, dans des sacs ...).

Le Service Informatique du PA procédera à la distribution des conteneurs dans tous ces sites distants et sera l'unique point de collecte du titulaire.

Le titulaire devra récupérer les consommables usagés sur appel du Service Informatique. A l'issue de la collecte, un bordereau de recyclage des déchets sera transmis au Service Informatique.

Ce service est inclus dans le prix unitaire des consommables et ne donnera pas lieu à facturation supplémentaire.

ARTICLE 5 – EVOLUTIVITE DES PRODUITS

En fonction de l'évolution technologique prévisible des produits faisant l'objet du marché et de ses besoins spécifiques, le PA peut être amené à commander dans le cadre de ce marché d'autres consommables que ceux définis dans les présents documents d'appel d'offres, dans la mesure où les besoins restent de même nature.

Les produits figurant au bordereau des Prix TTC n'ont ainsi valeur de référence qu'aussi longtemps qu'ils continuent à être commercialisés.

Ces bordereaux seront, en conséquence, réactualisés en fonction de l'évolution du marché au moment des acquisitions, dans le respect des tarifs éditeurs.